

Revalorisation des forfaits pour la prise en charge des frais de traitement

Le Bureau national a décidé dans sa séance du 25 novembre 2020 de revaloriser les forfaits de prise en charge des frais de traitement.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, les principes et montants suivants s'appliquent à tous les dossiers en cours (ainsi qu'aux nouveaux dossiers 2021).

Formations longues (formations d'une durée supérieure à 52 jours) :

- ▶ Les forfaits suivants s'appliquent, en fonction du grade de l'agent partant en formation :

Grades	Forfait mensuel <i>Formation > à 52 jours</i> <i>Applicable à partir du 01/01/2021</i>
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 600 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 900 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 400 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 700 €

- ▶ Les forfaits suivants s'appliquent concernant tous les autres grades, en fonction de la catégorie de rémunération :

Catégorie de rémunération	Forfait mensuel <i>Formation > à 52 jours</i> <i>Applicable à partir du 01/01/2021</i>
A	4 100€
B	3 400 €
C	2 800 €

- ▶ Ces forfaits s'appliquent obligatoirement à l'ensemble des établissements et pour tous les dossiers financés par l'ANFH, sur les crédits mutualisés (guichet unique) et sur le plan de formation des établissements.

1. Formations courtes (formations d'une durée inférieure à 52 jours), dès lors que l'établissement sollicite la prise en charge de frais de traitement :

- ▶ Le montant du forfait unique est fixé à **21.61€/heure**, en référence à l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant le coût horaire moyen dans la fonction publique hospitalière servant de base au calcul de la compensation financière dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation des crédits d'heures syndicales.
- ▶ **Ce forfait s'applique à l'ensemble des établissements et pour tous les dossiers financés par l'ANFH, sur les crédits mutualisés et sur le plan de formation des établissements.**